Les sacrements de passage et les monstres dans les discours savants européens et dans les *Constituições Synodaes* en Portugal (XVIIe-XVIIIe siècles)

Irina Visan*

RÉSUMÉ

Cet article se propose d'étudier le(s) discours de l'église catholique portugaise à l'égard de l'administration des sacrements de passage (comme le baptême et l'extrême-onction) aux nouveau-nés monstrueux pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles. Nous examinerons aussi la façon dont cette question morale est traitée dans les discours savants européens de la même période. Nous montrerons que même si certains discours religieux traitent des monstres et expliquent les procédures à suivre pour l'administration des sacrements dans ces cas particuliers, la majorité des discours religieux évitent cette problématique.

Mots-clés: Lumières, Monstres, Sacrements, Église

RESUMO

Este artigo propõe-se estudar o(s) discurso da igreja católica portuguesa sobre a administração dos sacramentos de passagem (como o batismo e a extrema-unção) para os recém-nascidos monstros durante os séculos XVII et XVIII. Nós examinamos também a maneira pela qual esta questão moral é tratada nos discursos científicos europeus do mesmo período. Nós mostraremos que mesmo se alguns discursos religiosos tratam dos

* University of Tel-Aviv / Centro de Investigação Transdisciplinar "Cultura, Espaço e Memória" (CITCEM).

monstros e explicam os procedimentos a seguir para a administração dos sacramentos nestes casos, a maioria dos discursos religiosos evitam esta problemática.

Palavras-chave: Illuminismo, Monstros, Sacramentos, Igreja.

L'objectif de cet article est d'étudier la position (ou les positions) de l'église catholique en Portugal à l'égard de l'administration des sacrements de passage aux monstres[1] pendant la période qui s'étend de la fin du XVIIe siècle et jusqu'au XVIIIe siècle. Par sacrements de passage je me réfère au baptême, et à l'extrême-onction (qui est l'ancien terme pour l'onction des malades, appelée aussi «l'Huile de la prière» par les orthodoxes). Il s'agit des sacrements de passage car comme l'indique le *Baptisterio e Ceremonial* (1730), le baptême nous ouvre la porte pour vivre dans la véritable foi, tandis que l'extrême onction conduit en dehors de la vie mortelle et prépare le chemin le plus facile au ciel.[2]

Le baptême marque à la fois l'entrée dans la communauté chrétienne et le passage d'un état de néant à une vie autonome, tandis que l'extrême-onction symbolise le dernier soin accordé aux malades et aux mourants et accompagne le passage de la vie à la mort. Le baptême et l'extrême-onction sont naturellement les deux sacrements les plus pratiqués sur les monstres. Les manuels catholiques de catéchisme insistent sur le devoir de baptiser tous les nouveau-nés (même ceux au physique défectueux) afin de permettre à leur âme d'accéder au royaume du ciel et d'être vue par Dieu[3] et, d'autre part, les enfants monstrueux meurent souvent à un jeune âge à cause d'une maladie ou d'un disfonctionnement liées à leur état, et doivent recevoir l'extrême-onction.

Nous voulons savoir si en dépit du caractère inéluctable des sacrements il existerait une différente façon d'administrer le baptême et l'extrême-onction aux êtres monstrueux pendant cette période ? Nous souhaitons aussi d'examiner le rapport entre l'attitude de l'église portugaise et les positions ou les opinions qui sont exprimées dans les discours savants des Lumières en Europe.

Dans son article «A viagem para o além na Braga setecentista», Norberto Tiago Ferraz mentionne que pendant l'Époque Moderne l'homme devait

---

[1] Rappelons que selon la terminologie de l'époque le «monstre» est un être difforme, qui est atteint de malformations congénitales. Il existe des monstres «par excès», qui ont trop de parties, des monstres par «défaut» à qui il manque certaines parties et des monstres par transposition des parties qui ont les organes que l'on trouve ordinairement à gauche placés à droit et vice versa.

[2] *Baptisterio e ceremonial dos sacramentos da Sancta Madre Igreja Romana Emendado, e acrescentado em muitas cousas nesta ultima impressaõ, conforme o Cathecismo, & Ritual Romano, em Coimbra, na officina de Luis Seco Ferreyra*, 1730, 102.

[3] Voir l'entrée «Baptême (Sort des enfants morts sans)» A. Vacant; E. Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique leurs preuves et leur histoire*, Tome deuxième, (Paris: Letouzey et Ane Editeurs, 1905).

toujours être préparé de comparaître devant Dieu ; dans les fréquents états de maladie ou de danger de mort l'on faisait venir le prêtre plutôt que de consulter l'avis du médecin[4]. Toutefois, il existe pendant cette période un fort rapport de réciprocité entre l'église et les savants, une dépendance qui s'accentue en de cas d'urgence et de nécessité, lorsque les hommes d'église font recours aux connaissances physiologiques et anatomiques des savants, comme dans les cas de naissances des êtres monstrueux. Les savants sont maintes fois demandés á déterminer si deux corps attachés ensemble constituent, d'un point de vue physiologique, deux entités autonomes, et si l'on est en droit de les baptiser séparément.

Dans la section suivante je présenterai brièvement comment la question des sacrements de passage, et surtout le baptême, se pose dans le contexte savant européen des Lumières.

1. Les sacrements catholiques de passage dans les discours savants des Lumières

Dans les mémoires qui sont présentés à l'Académie des sciences de Paris et qui sont publiés dans l'*Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences* pendant la première moitié du XVIIIe siècle on trouve un célèbre débat portant sur les causes de la formation des êtres monstrueux. Ce débat oppose le chimiste Louis Lémery (1677-1743) qui soutient que les monstres sont le résultat d'un accident au cours de la conception à l'anatomiste Jacques-Bénigne Winslow (1669-1760) défendant pour sa part l'idée des germes originairement monstrueux qui furent créés par Dieu au temps de la Création de l'univers. Ces discours scientifico-métaphysiques évoquent en passant la problématique des sacrements religieux et la façon de les administrer aux êtres monstrueux. Dans la préface de ses *Remarques sur les monstres* (1733) Winslow indique avoir été appelé à l'Hôpital pour «voir une fille malade qu'on disait avoir deux corps, & pour délibérer si l'on administrait l'Extrême-onction à une seule ou à deux»[5]. Winslow rajoute plus loin que du corps de cette fille pendait la moitié inferieure d'un autre corps, chose qui avait donné lieu de soupçonner que la moitié supérieure du petit corps pourrait être réellement cachée au-dedans du grand, & que par conséquent il pourrait y avoir deux sujets entiers dont chacun serait capable de

---

[4] Norberto Tiago Ferraz, *A viagem para o além na Braga setecentista: a vivência das "ultimas horas" no mundo terreno*, «Diálogos», vol. 20, (2016/1), 51.

[5] Jacques-Bénignes Winslow, *Remarques sur les Monstres, à l'occasion d'une Fille de douze ans, au corps de laquelle étoit attachée la moitié inférieure d'un autre corps; & à l'occasion d'un Faon à deux Têtes, disséqué par ordre du Roy. Avec des observations sur les marques de naissance. Première Partie*, «Mémoires de l'Académie Royale des Sciences», 1733, 366.

recevoir le même sacrement[6]. Apres examen minutieux de la conformation de cet être double Winslow conclut que le petit corps n'a ni tête, ni bras ni cœur et qu'il ne peut pas être considéré comme un sujet à part. L'extrême-onction devrait être accordée dans ce cas à un seul être.

Les mêmes critères d'évaluation se trouvent aussi dans *Curiosa Dissertação, ou discurso fisico-moral sobre o monstro de duas cabeças*[7] (1737) du philosophe espagnol Benito Jeronymo Feijoo (1676-1764), qui lui traite du baptême des êtres ayant une double conformation supérieure. Feijoo défende l'idée que le cerveau est le siège de l'âme (et non pas le cœur comme le pensait Aristote) et que les êtres doubles ayant deux têtes (donc deux cerveaux) devraient être baptisés deux fois. Comme Winslow, Feijoo signale que les organes qui se trouvent dans la partie supérieure du corps constituent un sujet humain distinct et digne de recevoir de façon indépendante les sacrements. Mais le considérant anatomique, qui consiste à déterminer le nombre de sujets en fonction des organes corporels (comme le cerveau ou le cœur) n'est pas le seul argument valable à cette époque. Les savants du XVIIIe siècle évoquent aussi le considérant «sensoriel» qui est connu depuis le Moyen-âge. La chercheuse Maaike Van Der Lugt rappelle l'approche du théologien français Pierre de La Palud (1275-1342) qui avait indiqué que dans le cas des êtres doubles où une stimulation ou une blessure sont ressenties par une tête seule, l'on peut conclure que les corps ne forment pas un ensemble continu (donc il s'agit de deux êtres distincts)[8]. Cette approche sensorielle est évoquée aussi par Winslow dans son mémoire de 1733 à deux occasions différentes[9]. Winslow mentionne en premier lieu que la fille qui avait une partie inferieure double grattait de temps en temps les fesses et les cuisses du petit corps et qu'elle avait signalée qu'elle était capable de sentir les impressions qui arrivaient au petit corps. Winslow mentionne aussi le cas d'un jeune Italien de dix-huit ans qu'il avait vu à la Foire de St. Laurent en 1698. Cet individu avait du côté gauche une deuxième tête, beaucoup plus petite en dimension. L'inscription Vénitienne qu'il portait marquait que les deux têtes avaient été baptisées sous deux noms différents mais l'expérience à laquelle Winslow soumet cet être double montre la communication du sentiment du toucher entre ces deux têtes qui forment une entité continue:

---

[6] *Ibid.*, 368.

[7] Traduit en portugais par Padre Victorino José da Costa en 1737. Voir Palmira Fontes da Costa, *O corpo insólito dissertações sobre monstros no Portugal do século XVIII*, (Porto: Porto Editora, 2005), 16.

[8] Maaike Van Der Lugt, *L'humanité des monstres et leur accès aux sacrements dans la pensée médiévale* disponible en ligne : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00175497/documentConsulté le 12/3/2017. Voir page 17.

[9] J. B. Winslow, *Remarques sur les Monstres*, 368-369.

> […] je me saisis du moment, qu'un certain objet fit détourner le visage du grand garçon, & je pinçai avec mes ongles la peau derrière l'oreille de la petite tête. Le grand cria dans l'instant que je lui faisais mal, & je lui marquai que je l'avais fait exprès[10].

La façon d'accorder le baptême aux nouveau-nés monstrueux est débattue aussi dans la littérature pédagogique sur les accouchements qui fait florès pendant le XVIIIe siècle. L'*Embryologie sacrée*[11] (1745) du docteur Italien en théologie Francisco-Emmanuele Cangiamila est un exposé érudit, qui s'appuie sur des connaissances médicales et sur les principes de la théologie dogmatique pour détailler ce que les prêtres, les médecins, les chirurgiens et les sages-femmes doivent faire pour sauver le corps et l'âme de la mère et de l'enfant, surtout en cas des accouchements compliqués, lorsqu'il faut par exemple procéder par l'opération césarienne pour retirer l'enfant du sein de sa mère agonisante et pour le baptiser aussitôt, ou les cas dans lesquels il faut baptiser les avortons qui montrent un signe de vie. Cangiamila signale que les âmes des enfants-monstres sont aussi nobles que celles des plus beaux enfants[12]. Dans le huitième chapitre du troisième livre l'auteur évoque deux questions liées au baptême des monstres; la première est de savoir dans quels cas peut-on considérer que le monstre a une âme raisonnable et baptiser cet être. La deuxième question porte sur les monstres doubles et consiste à savoir combien d'âmes ils ont et combien d'êtres il faut baptiser. Cangiamila indique que pour le premier cas, si le monstre a une tête humaine ou bien s'il n'a pas de tête mais affiche cependant une conformation humaine on est censé de le baptiser sous condition : *si es homo, &c. si tu es homme, je te baptise &c.* Quand le nouveau-né n'a aucune apparence humaine, ni tête ni les parties du corps humain on ne le baptise pas, car c'est une mole, ou un faux germe, ou un polype mais non pas un fœtus. Ensuite Cangiamila évoque plusieurs critères pour le baptême des êtres doubles, favorisant l'administration du baptême selon le nombre de têtes que l'être en question possède[13].

L'importance du baptême est également signalée dans les manuels d'accouchement, qui sont des guides pratiques destinés principalement aux sages-femmes peu instruites et leur expliquent, dans un langage clair et simple, comment procéder dans des cas de naissances naturelles, des naissances com-

---

[10] *Ibid.*, 369.

[11] *Embryologia Sacra* de Francesco Emmanuele Cangiamila, publié en 1745 en Italien et traduit en Français par l'abbé Dinouart *Abrégé de l'Embryologie sacrée ou traité des devoirs des Prêtres, des Médecins, des Chirurgiens & des Sages-femmes envers les Enfants qui sont dans les seins de leurs mères*.

[12] *Abrégé de l'Embryologie sacrée ou traité des devoirs des Prêtres, des Médecins, des Chirurgiens & des Sages-femmes envers les Enfants qui sont dans les seins de leurs mères*, par M. l'abbé Dinouart, seconde édition, à Paris, chez Nyon, 172.

[13] *Ibid.*, 213-216.

pliquées, ou encore lors des naissances contre nature. Ces manuels s'attardent beaucoup sur les devoirs spirituels et moraux de sages-femmes, qui sont censées savoir administrer sur place et dans des conditions inadéquates les sacrements religieux. Dans les cas où le nouveau-né présente dehors un membre de son corps mais la sage-femme craint qu'il ne survivrait pas l'extraction du corps maternel elle procède par un « ondoiement », en aspergeant de l'eau bénite sur le membre qui apparaît dehors, tout en prononçant la formule du baptême[14]. On trouve la description d'un cas concret d'ondoiement dans le mémoire académique de Lémery *Sur un fœtus monstrueux* datant de 1724 qui raconte:

> L'enfant présentait l'épine du dos ; après qu'il eut été retourné, il vint, & fut tiré par les pieds ; on reconnut alors par le battement du cordon qu'il était vivant ; on l'ondoya, & il mourut peu de temps après dans le travail, qui fut laborieux[15].

C'est seulement après l'extraction du corps dépourvu de vie que la sage-femme avait constaté que l'enfant possédait deux têtes et aurait dû être baptisée deux fois.

Dans les cas où l'enfant est entièrement sorti du ventre de sa mère mais qu'il est néanmoins en danger de mort imminente et que ses parents n'ont pas le temps de l'amener à l'église, la sage femme est celle qui doit le baptiser sur place. Dans les *Instructions succinctes sur les accouchements en faveur des sages-femmes de province* (1770; traduit en portugais en 1772) le médecin et accoucheur français Joseph Raulin (1708-1784) signale que la religion et les lois de l'état imposent aux sages-femmes de veiller au salut de la mère et de l'enfant et de procéder, dans les cas urgents, par le baptême sur place du nouveau-né[16].

Dans les *Instructions succinctes* Raulin consacre un chapitre au baptême d'un monstre. Mais au lieu de parler d'un seul monstre l'auteur mentionne deux cas problématiques dans lesquels la conformation de l'enfant est considérée comme monstrueuse et exige une administration spéciale du sacrement de l'eau. Sans donner plus de détails sur l'état physique de l'enfant, Raulin mentionne que si le cas est pressant (donc l'enfant est en danger de mort) la sage-femme est obligée de baptiser le monstre «sous condition» selon la formule: *Si tu es homme, je te baptise au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*[17]. Cette formule par laquelle la

---

[14] Joseph Raulin, *Instructions succinctes sur les accouchements en faveur des sages-femmes de province faites par ordre du Ministre*, (Paris: Vincent, 1770), 16.

[15] Louis Lémery, *Sur un fœtus monstrueux*, «Mémoires de l'Académie royale des sciences», 1724, 44.

[16] Joseph Raulin, *Instructions succinctes*, 12.

[17] *Ibid.*, 15.

personne baptisant se soustrait à la responsabilité d'inclure l'enfant monstrueux dans la catégorie des êtres humains contraste avec la formule inconditionnelle utilisée pour de cas normaux, où le doute ne plane pas sur la nature de l'enfant : *Enfant, je te baptise au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*[18]. Mais quels sont les critères physiques qui permettent de douter de l'appartenance humaine du nouveau-né et d'appliquer le baptême sous condition ? Est ce que tous les nouveau-nés monstrueux sont automatiquement exclus de la catégorie humaine et baptisés sous condition ? Le texte de Raulin ne répond pas à ces questions.

Le deuxième cas mentionné par Raulin concerne un monstre double qui présente deux têtes et deux poitrines. Joseph Raulin s'appuie sur le considérant anatomique et indique que si l'on distingue deux têtes et deux poitrines l'on est obligé de baptiser deux êtres: « il frauderait alors baptiser séparément, ou bien les deux ensemble, en versant l'eau, de façon qu'elle tombât sur les deux, avec cette formule: *si vous êtes hommes, je vous baptise au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*[19]. Raulin mentionne pour le premier cas que le baptême sous condition doit être donné à la maison quand le cas est pressant et les parents n'ont pas le temps d'amener le nouveau-né vivant à l'église, mais pour le deuxième cas, concernant un être double, le médecin ne précise pas pourquoi le baptême doit être administré en dehors de l'église, par une sage femme et non pas par un prêtre. Le texte ne nous précise pas si le premier sacrement doit être donné en dehors de l'église non pas parce que l'enfant serait en danger de mort, mais plutôt parce que cet être qui est affublé de deux têtes ne soit pas considéré comme un être humain et n'ait pas le droit d'être baptisé à l'intérieur d'une église par un prêtre comme les enfants normaux. Il est très significatif que Raulin mentionne aussi pour le cas du monstre double que cet enfant doit être baptisé sous condition, c'est à dire qu'on le baptise par la formule «Si tu es homme» ce qui implique qu'il puisse ne pas être considéré comme un être humain et que le baptême en dehors de l'église pourrait être intentionné pour ne pas l'amener de façon officielle dans la maison de Dieu.

Je voudrais examiner dans la section suivante comment le dilemme moral qui est exprimé dans les discours savants des Lumières au sujet de la façon d'accorder les sacrements de passage aux monstres est traité dans les discours religieux pendant la même période. Plus particulièrement, je voudrais examiner la position de l'église catholique portugaise à l'égard de cette question compliquée. Comment cette problématique morale qui est abordée dans des nombreux discours savants des Lumières en Europe (surtout en France) est discutée dans les discours de l'église catholique en Portugal, qui se situe dans les marges du continent.

---

[18] Joseph Raulin, *Instructions succinctes*, 14.
[19] *Ibid.*, 15-16.

Mon article espère aussi de contribuer á l'étude de la pratique des rituelles en des cas «extrêmes» ou exceptionnels, une thématique qui n'a pas été très étudiée par rapport au Portugal. Francisca Pires de Almeida[20] a fourni des analyses très importantes au sujet de la pratique du baptême en Portugal, du Moyen-âge jusqu'au XVIIIe siècle, mais il n'existe pas à ma connaissance, aucune étude sur l'administration des sacrements de passage aux êtres ayant des défauts physiques, et particulièrement aux monstres, pendant le XVIIIe siècle en Portugal.

2. Les sacrements de passage et les monstres dans le discours officiel de l'église catholique en Portugal pendant le XVIIIe siècle

Pour étudier la position de l'église portugaise j'ai examiné plusieurs types de discours qui traitent des sacrements et de leur administration. Le *Baptisterio e Ceremonial*[21] donne des instructions très detaillées sur la pratique des sacrements mais ne fait aucune mention des êtres monstruex ni de la façon de leur accorder les sacrements de passage. J'ai trouvé également plusieurs traductions en portugais des traités de théologie morale qui évoquent la question de l'administration du baptême pour les nouveau-nés monstrueux. Deux exemples peuvent être mentionnés : la *Medulla da Theologia Moral* de Herman Busembau (1600-1668), ouvrage traduit du latin en portugais par Manoel Pereira de Sousa et publié en 1731[22] et le *Promptuario da Theologia Moral* de Francisco Larraga (1671-1724), traduit de l'espagnol en portugais par Manoel da Sylva Moraes et publié en 1749[23]. En dépit de leur importance, ces textes n'ont pas pu retenir notre attention dans le présent article qui se propose d'analyser ce que les hommes d'église portugais ont écrit au sujet de l'administration des sacrements aux monstres.

---

[20] Francisca Pires de Almeida, *O ritual do baptismo em Portugal na Baixa Idade Média e nos inicios do século XVI*, «Medievalista» [em linha], 2014, n. 16 (Julho-Dezembro) [consultado 15. 04.2017]. Disponivel em http://www2.fcsh.unl.pt/iem/medievalista/MEDIEVALISTA16\

Francisca Pires de Almeida, *Felizes os que morrem "Anjinhos": batismo e morte infantil em Portugal (séculos XVI-XVIII)*, in «Erasmo Revista de Historia Bajomedieval y Moderna», 2015.

[21] *Baptisterio e ceremonial dos sacramentos de sancta madre igreja romana emendado, e acrescentado em muitas cousas nesta ultima impressaõ, conforme o Cathecismo, & ritual romano*, (Coimbra: officina de Luis Seco Ferreyra, 1753).

[22] Herman Busembau, *Medulla da Theologia Moral Aonde se resolvem com facil, e perspicaz method os casos de consciencia tirades de varios e approvados authores pelo reverendo padre Herman Busembau da Companhia de Jesu, licenciado em theologia novamente emendada,e traduzida da lingua latina na portugueza nesta quinquagesima impressão pelo licenciado Manoel Pereira de Sousa presbytero do Habito de S Pedro theologo, natural desta cidade de Lisboa*, (Lisboa Oriental: officina Augustiniana, 1731).

[23] Francisco Larraga, *Promptuario da Theologia Moral,muito util, e necessario para todos os que se quizerem expor para Confessores, e para a devida administração do Santo Sacramento da penitencia, composto pelo muito reverendo padre Fr. Francisco Larraga, traduzido de castelhano em portuguez pelo padre Manoel da Sylva Moraes*, (Coimbra: officina de Antonio Simoens Ferreyra, 1749).

J'ai exploré aussi le vaste corpus des Constitutions Synodales (Constituições Synodaes) ; leur relevance pour cet article s'explique par le fait qu'il s'agit des décrets ordonnés par des hommes d'église portugais, des règlements des mœurs et de la vie sociale et religieuse qui sont spécifiques à différentes diocèses portugaises. Dans le dictionnaire de l'histoire religieuse de Portugal[24] il est mentionné que l'on connaît presque 120 textes de *Constituições Synodaes* qui ont été écrites en Portugal entre le XIIIe et le XXe siècles. Pour l'objectif de cet article j'ai examiné les *Constituições Synodaes* qui ont été délibérées et publiées vers la fin du XVIIe siècle et pendant le XVIIIe siècle (sachant qu'il y a presque toujours un écart entre la date de l'assemblée Synodale et la date de publication des *Constituições* de ladite assemblée). J'ai également examiné les nouvelles éditions des *Constituições* qui ont été réimprimées et publiées de nouveau au cours du XVIIIe siècle.

Les Constitutions Synodales sont divisés en chapitres thématiques. Nous y trouvons des instructions sur la façon d'accorder les sacrements dans des circonstances normales, quand il n'y a pas raison de faire une dérogation à la norme. Mais ces textes contiennent aussi des chapitres qui traitent des multiples exceptions et se référent aux cas qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas être administrés selon les procédures normales. Dans ma recherche j'ai prêté une attention spéciale aux chapitres qui traitent des cas problématiques et exceptionnels, ceux qui obligent les hommes d'église d'adapter le sacrement à une circonstance inattendue ou à un état corporel qui sort du commun. C'est dans ces chapitres que j'ai pensé trouver une référence aux êtres monstrueux, qui perturbent les hommes d'église et exigent un traitement spécial. Je présenterai par la suite les chapitres qui sont pertinents à notre sujet, dans lesquels sont mentionnés des cas exceptionnels et où l'on explique comment adapter les sacrements de passage à des circonstances inattendues, inclusivement aux nouveau-nés monstrueux.

Le baptême sous condition

Toutes les Constitutions Synodales contiennent un chapitre qui porte sur le baptême sous condition. Ce genre de baptême «exceptionnel» se fait quand il y a lieu de soupçonner que le sujet ait déjà été baptisé, mais de façon incomplète. On le baptise alors sous condition pour ne pas réitérer le sacrement du baptême, ce qui est un grave péché. Plusieurs cas «problématiques» sont concernés par ce type de baptême: les enfants abandonnés dont on ne connaît pas

[24] Carlos Moreira Azevedo, *Dictionário de História Religiosa de Portugal*, (Lisboa: Circulo de Leitores SA e Centro de Estudos de História Religiosa da Universidade Católica Portuguesa, 2000), 9.

l'histoire ni le parcours de vie, les esclaves et le cas qui nous intéresse le plus parce qu'étant strictement lié à un dysfonctionnement ou à une irrégularité du corps: les nouveau-nés ondoyés à la maison.

Dans les manuels d'accouchement les médecins expliquent aux sages femmes comment procéder pour ondoyer le nouveau-né qui ne peut pas surgir du ventre maternel (ou qui présente dehors seulement quelque partie ou membre de son corps). Les Constitutions Synodales continuent cette réflexion et la complètent ; on trouve dans tous ces textes un paragraphe qui explique aux prêtres que faire s'il y a lieu de soupçonner que le nouveau-né qui est amené à l'église ait déjà été baptisé à la maison par la sage-femme (ou toute autre personne) et comment le baptiser *sub conditione*, comme est stipulé par exemple dans les Constitutions Synodales de Porto (publiées en 1690):

> Tambem mandamos, se baptizem condicionalmente as crianças, a que em casa se baptizou hum membro, ou parte do corpo, por não terem saido perfeitamente do ventre das mays.[25]

Dans les Constitutions Synodales de Braga (publiées en 1697) le sujet du baptême sous condition n'est pas explicitement mentionné mais les consignes concernant l'administration de ce genre de baptême hors norme sont données dans un chapitre qui est intitulé «personne ne doit être rebaptisée; et ce que l'on doit faire en cas de doute (*Que ninguem seja rebaptizado ; & em caso de duvida, o que se deve fazer*)[26].

Un autre aspect corporel qui empêche le déroulement normal du baptême se présente dans les cas où la naissance est accomplie mais le nouveau-né est grièvement malade et est baptisé directement au foyer, ne sachant pas si sa condition physique permettrait de l'amener plus tard à l'église. Les constitutions postulent que si le nouveau-né survit il doit être amené à l'église pour compléter le baptême par les exorcismes et les huiles saints. Dans les cas qui permettent de douter que le baptême à la maison ait été administré selon les règles, le nouveau- né devrait être rebaptisé sous condition:

---

[25] *Constituicoes Synodaes do Bispado do Porto, novamente faitas, e ordenadas pelo Illustrissimo, e reverendissimo senhor Dom Ioam de Sousa Bispo do dito Bispado, do Conselho de Sua Magestade, & seu Sumilher de Cortina. Propostas e Aceitas em o Synodo Diecesano, que o dito senhor celebrou en 18. De Mayo do Anno de 1687. De mandado do mesmo senhor bispo impressas na Cidade do Porto, em Anno de 1690. Por Joseph Ferreyra Impressor da Universidade de Coimbra,* 32.

[26] *Constituições Synodaes do Arcebispado de Braga ordenadas no anno de 1639 pelo illustrissimo senhor arcebispo D. Sebastião de Matos Noronha emandadas imprimir a primeira vez pelo illustrissimo senhor D. Joã de Sousa Arcebispo, & senhor de Braga, primaz das espanhas do conselho da sua magestad & seu sumilher da cortina &c, Lisboa, na officina de Miguel Deslandes impressor da sua magestade, Anno de 1697,* 18.

> E a mesma fórma se guardará com as crianças, que por necessidade forem baptizadas em casa, se fazendo-se as diligencias ordenadas, ficar dúvida se foraõ bem baptizadas, ou não[27].

Et les Constitutions Synodales d'Algarve (publiées en 1674) se référent au même point, liant le baptême «par nécessité» à la maison à un état d'urgence corporelle:

> Do mesmo modo se procederá contra as pessoas, que no dito tempo não fizerem levar a Igreja a criaança, que por necessidade for baptizada forá della, para se lhe fazerem os exorcismos, & porem os sanctos Oleos, tendo cessado o perigo, que foy causa de se baptizar em casa[28].

Malgré le fait que le baptême sous condition se réfère aux cas problématiques, où l'état du nouveau-né est aussi grave qu'il ne peut pas recevoir le sacrement de l'eau à l'église, nous ne trouvons dans ces chapitres aucune référence explicite aux êtres monstrueux et à la façon de les ondoyer, peut être tout simplement parce que dans les cas des naissances difficiles l'on voit surgir du corps maternel seulement une partie du corps et l'on ne peut pas déterminer à ce moment s'il s'agit d'un monstre ou d'un enfant normal (comme nous avons vu dans le mémoire déjà mentionné ici de Louis Lémery).

Le baptême en dehors de l'église par aspersion et non pas par immersion

Toutes les Constitutions se référent au baptême par aspersion qui est administré en dehors de l'église, et est donné, entre autre, aux enfants fragiles ou grièvement malades qui ne supporteraient pas d'être plongés dans l'eau fraîche. Ainsi, nous trouvons dans les constitutions de Braga déjà mentionnées : *[…] nos casos seguintes, poderá baptizar por aspersaõ d'agua sobre a cabeça, & rosto do que se baptizar […] quando a criança corresse provavel perigo, ou notavel dãno de a metere na agua*[29].

Même si les nouveau-nés monstrueux peuvent être considérés comme grièvement malades et surtout fragiles, seulement trois Constitutions Synodales parlent des monstres ; les Constitutions d'Algarve (1674)[30] et les Constitutions

---

[27] *Ibid.*, 20.

[28] *Constituiçõens Synodaes do Bispado do Algarve Novamente Feytas, e Ordenadas pelo Illustrissimo, e Reverendissimo Senhor Dom Frãcisco Barreto segundo deste nome, Bispo do Reyno do Algarve e do Conselho de sua Alteza publicadas em a Synodo Diecesana, que celebrou em a see cidade de Faro em vinte dous de Janeiro de mil seiscentos, e setenta e tres, Evora, com todas as licenças necessarias, na impressã da Universidade anno de M. DC. LXXIV*, 42.

[29] *Constituições Synodaes do Arcebispado de Braga* [1697], 13.

[30] L'assemblée synodale d'Algarve s'est tenue en 1673 et les Constitutions Synodales ont été publiées en 1674. Voir, à ce sujet, Carlos Moreira Azevedo (dir.), *Dictionário de História Religiosa de Portugal*, (Lisboa: Circulo de Leitores SA e Centro de Estudos de História Religiosa da Universidade Católica Portuguesa, 2000), 10-11.

de Porto (1690)[31] traitent des nouveau-nés monstrueux dans le chapitre qui est dédié au baptême par aspersion et non par immersion. Les Constitutions Synodales de Lamego (1683)[32] sont les seules à mentionner les nouveau-nés monstrueux déjà dans le titre d'un chapitre qui est dédié aux cas extraordinaires comme les enfants qui périssent avant de surgir du ventre de la mère, les enfants monstrueux, et le baptême des enfants qu'il faut extraire du ventre de la mère qui décède avant l'accouchement[33].

Les Constitutions d'Algarve et de Porto accentuent la précarité des monstres et leur état corporel malheureux (*criança de pouca dura*) pour ensuite expliquer le besoin de baptiser ces êtres sur les lieux et sans perdre du temps. Le manuel de Porto se distingue par une approche très humaine; la vulnérabilité des monstres est accentuée par la demande de faire grande attention pendant l'administration du baptême. De même, il est signalé que si le cas n'est pas pressant, il vaut mieux ne pas baptiser avant de consulter l'avis des hommes d'église ou des personnes savantes:

> E se acontecer, que algũa molher payra algum monstro, ainda que neste caso se haja de proceder com grande cautela na administraçam do Baptismo, & senão deva administrar, sem nos dar conta, ou a nosso Provisor, ou consultar pessoas doutas, & de letras, não avendo perigo de morte : com tudo, como as crianças, que nascem monstruosas são de pouca dura, & acontece de ordinario morrem logo, mandamos […][34].

Le besoin de consulter l'avis d'une personne docte pourrait faire allusion aux superstitions qui prévalaient encore à cette époque, à la peur et à l'ignorance qui faisaient que les parents voulaient se débarrasser des nouveau-nés difformes, qui n'avaient même pas parfois une forme humaine. La requête qui est exprimé dans le manuel de Porto apparaît aussi dans l'*Embryologie Sacrée* de Cangiamila qui exhorte les concernés de consulter l'opinion des paroissiens et de médecins sur le sujet des nouveau-nés monstrueux et de ne pas priver ces créatures de leur vie:

---

[31] Toujours selon le *Dictionário de História religiosa de Portugal*, l'assemblée synodale de Porto s'est tenue en 1687, les Constituicoes Synodaes ont été publiées en 1690 et la seconde édition a été publiée en 1735.

[32] *Constituiçoens Synodaes do Bispado de Lamego feitas peello illustrissimo, & Reverendissimo Senhor D. Miguel de Portugal publicadas, e aceitas no synodo que o dito senhor celebrou em o anno de 1639. E agora impressas por mandado do illustrissimo, & Reverendissimo Senhor D. Fr. Luis da Sylva bispo do dito bispado de Lamego do Conselho de S. Alteza, &c.* (Lisboa: Officina de Miguel Deslandes, 1683).

[33] «Do Bautismo que se deve fazer as crianças, quando ha duvida, se sam mortas, antes de acabarem de nascer, & das que nascem monstruosas & quando falecem as mays prenhes» *Constituiçoens Synodaes do Bispado de Lamego*, 28.

[34] *Constituições Synodaes do Bispado do Porto*, 28.

> Quand on croit qu'un monstre a une âme raisonnable, il n'est pas plus permis de l'étouffer après le baptême. Quand il est entièrement difforme & affreux dans sa conformation, il meurt bientôt naturellement. Il y a dans la Sicile un nouveau Décret qui défend expressément d'étouffer ces monstres & qui ordonne d'appeler le Curé pour les voir et en juger. Il est bon d'appeller aussi le Médecin pour former une décision encore plus sûre[35].

Les Constitutions de Lamego ne se référent pas à la fragilité des monstres mais commencent par une description tranchante: «Se nascer algua criança monstruosa, & naõ tiver forma humana, naõ sera bautizada, sem os consultarem»[36]. Cette formule se réfère à un tabou religieux très important, à savoir ne pas baptiser tout ce qui n'est pas issu de l'homme, ou tout ce qui relève de l'animal ou de la brute, une question qui parcourt aussi les traités de théologie morale. Dans la *Medulla da Theologia Moral* de Busembau:

> Que o sujeito capaz de Baptismo he só o homen vivo, descendente de Adaõ, ainda não baptizado[37].

Et dans le *Promptuario da Theologia Moral* de Francisco Larraga:

> Perg. O que he gerado de hum bruto, e de huma mulher, póde ser bautizado? R. Que não, porque naõ tem peccado original; pois só de Adaõ vem este peccado, pela virtude viril[38].

Les Constitutions de Lamego se montrent moins sévères à l'égard des monstres ayant la forme d'un homme ou d'une femme, car même s'ils sont atteints des difformités physiques les plus insolites, ils doivent être baptisés: *E tendo fórma de homen, ou mulher, aindaque com grandes defeitos no corpo, a devem bautizar estando em perigo, como ordinariamente estaõ, as que nascem deste modo*[39].

Les Constitutions de Porto vont dans le même sens et indiquent: […] *mandamos, que considerando-se algum perigo nas tais crianças, se examine a forma de sua monstruosidade, porque tendo-a de criatura humana, ser, & presença; sejam baptizadas absolutamente por effuzão, ou aspersõ* […][40]. Les Constitutions d'Algarve ne se réfèrent pas à la possibilité de baptiser de façon absolue un être monstrueux qui a pourtant une apparence humaine.

---

[35] *Abrégé de l'Embryologie sacrée*, 215-216.
[36] Constituições Synodaes do Bispado de Lamego, 28.
[37] Herman Busembau, *Medulla da Theologia Moral* [...], 410.
[38] Francisco Larraga, *Promptuario da Theologia Moral* [...], 13.
[39] *Constituições Synodaes do Bispado de Lamego*, 28.
[40] *Constituições Synodaes do Bispado de Porto*, 28.

Puisque le baptême des monstres se fait en état d'urgence et en dehors de l'église il est administré par quiconque se trouve dans les lieux. Comme les manuels d'accouchement, les Constitutions se proposent donc de donner des instructions concises qui puissent être suivies et mises en application par de personnes peu formées dans la matière ou ayant peu d'expérience et qui doivent agir sans perdre du temps. Pour faciliter la compréhension, les consignes sont données par ordre éliminatoire, en commençant par le cas le plus facile et en avançant dans le degré d'incertitude. Pour tout type de monstruosité est donnée une explication de ce qu'il faut faire concrètement.

Le cas le plus simple et qui est évoqué par les trois Constitutions est celui des êtres monstrueux qui ont deux têtes et deux poitrines distinctes; les trois Constitutions adoptent la même position et signalent que dans ce cas l'on est obligé d'administrer le baptême à chaque tête, en donnant à chacune un nom différent. Les Constitutions d'Algarve indiquent que si les circonstances ne le permettent pas (*se a necessidade não der lugar a isso*[41]) il faut baptiser les deux têtes ensemble, en utilisant la formule du baptême au pluriel: *Eu vos baptizo em nome do Padre, & do Filho, & do Espirito* Sancto. Les Constitutions de Porto et de Lamego évoquent aussi ce genre de baptême commun mais rajoutent que le prêtre devra asperger de l'eau sur chaque tête.

Le cas suivant qui est mentionné par les trois textes est celui du monstre qui a une tête distincte et une autre tête qui porte à confusion ; selon le manuel d'Algarve dans ce cas il faut baptiser l'une de façon absolue et l'autre sous condition selon la formule: *se tens alma racional, eu te baptizo em nome do Padre, & do Filho, & do Espirito Sancto*[42]. La question de l'existence d'une âme chez l'être monstrueux qui n'a pas une forme humaine ou qui ne ressemble pas à un homme est mentionnée aussi dans le *Dictionnaire de Théologie morale* de l'abbé Pierrot, ouvrage publié au début du XIX:

> Nous pensons qu'on doit baptiser toutes les productions irrégulières qui sortent du sein de la femme, quelque rapport qu'elles aient avec les brutes, parce qu'une âme humaine peut etre renfermée sous cette enveloppe monstrueuse[43].

Les Constitutions de Lamego évoquent aussi la problématique de l'être double qui a une partie distincte tandis que l'état ou l'apparence de l'autre partie ne permettent pas de déterminer s'il s'agit d'un être autonome ou si le

---

[41] *Constituições Synodaes do Bispado do Algarve*, 52.

[42] *Constituições Synodaes do Bispado de Porto*, 28.

[43] *Dictionnaire de Théologie morale, par M. L'Abbé Pierrot*, tome second, chez l'éditeur, aux ateliers catholiques du Petit- Montrouge, 1849, 322.

deuxième corps fait partie du premier. Dans ce cas il faut baptiser la tête douteuse ou imparfaite sous condition, en utilisant la formule: *Se es pessoa humana separada, Eu te baptizo, &c*[44].

Les Constitutions de Porto présentent une interprétation un peu différente du baptême sous condition qui doit se faire dans les cas où: l'on n'est pas sûr qu'il y aurait deux êtres différents, dans le cas où l'être ne possède pas deux têtes et deux poitrines bien distinctes et finalement, dans les cas où les deux têtes sont perchées sur un seul tronc. Tandis que les Constitutions d'Algarve et de Lamego restent dans le flou et laissent au lecteur de déterminer par lui même ce qui peut être considéré comme une tête douteuse, les Constitutions de Porto fournissent deux considérants physiologiques importants qui nous approchent des discours savants des Lumières (comme nous avons vu chez Winslow et Feijoo); ce qui compte n'est pas l'apparence, ou la physionomie «douteuse» de la deuxième tête, mais plutôt l'existence du cerveau et du cœur comme éléments déterminantes pour une existence autonome (ou pas) d'un être humain.

Mentionnons aussi que le baptême sous condition qui est évoqué par les Constitutions de Porto ne consiste pas à remettre en question l'existence d'une âme raisonnable chez l'être monstrueux:

> E quando no monstro não ouver certeza, de que ha duas pessoas, ou porque não tem as duas cabeças, & dous peitos bem distintos, ou porque debayxo das duas cabeças tem um so peito, baptizarse-ha hũa distinta, & absolutamente, & outra sub conditione deste modo: *Se não es baptizado, eu te baptizo em nome do padre, & do Filho, & do Espirito Santo*[45].

La formule utilisée décrit plutôt l'incertitude ressentie devant deux êtres que l'on ne peut distinguer de façon absolue, et la grande prudence de ne pas réitérer le baptême, dans le cas où les deux têtes représentent en fait un seul être. Les Constitutions de Porto ne font pas une véritable distinction entre le baptême sous condition de l'être monstrueux et celui accordé à l'être normal et utilisent pour les deux cas la même formule: *Se não es baptizado, eu te baptizo* […].

Le dernier cas qui est mentionné dans les Constitutions de Porto et d'Algarve est le premier qui était présenté par les Constitutions de Lamego, à savoir celui du monstre qui n'a pas du tout une apparence humaine. Les Constitutions d'Algarve et de Porto sont moins catégoriques à l'égard de ce genre de monstres. Au lieu de trancher que les monstres qui n'ont pas une forme humaine ne doivent pas être baptisés du tout, les manuels d'Algarve et de Porto évoquent la possibilité de douter de la forme humaine d'un nouveau-né mons-

---

[44] *Constituições Synodaes do Bispado de Lamego*, 28.
[45] *Constituições Synodaes do Bispado do Porto*, 28.

trueux; dans ce cas, qui est mentionné le dernier parce que le moins probable et le plus difficile à expliquer (en quoi consistent les doutes sur la forme humaine d'un être?), les Constitutions signalent que le nouveau-né monstrueux devrait être baptisé sous condition: *Se tu es homen, eu te baptizo* selon le Constitutions de Porto et *se tens alma racional, eu te baptizo*, selon les Constitutions d'Algarve.

Les Constitutions d'Algarve et de Porto culminent cette réflexion sur les monstres en indiquant qu'une fois le danger passé il faut amener l'être monstrueux à l'église pour compléter le processus du baptême. Cette consigne montre qu'il n'y aurait aucun interdit d'apporter l'être monstrueux au sein de l'église et de lui accorder le sacrement de l'eau. Tout au contraire, comme dans les cas normaux, si le nouveau-né monstrueux n'est pas amené à l'église pour finaliser le baptême, les personnes responsables seront redevables d'une amende.

Conclusion

La problématique du baptême des êtres monstrueux est débattue dans les discours savants, dans les discours de théologie morale et dans certains textes liturgiques, comme les Constitutions Synodales qui datent de la fin du XVIIe siècle. L'importance du sujet est évidente puisqu'il est mentionné et expliqué dans les Constitutions Synodales d'Algarve, de Lamego et de Porto, chose qui accentue d'autre part son absence des autres Constitutions Synodales écrites pendant la même période sur le territoire portugais. Dans la même veine notons l'absence de référence à la façon d'accorder le sacrement de l'extrême-onction aux êtres monstrueux. En dépit de l'actualité du sujet, qui est évoqué par l'académicien français Jacques-Bénigne Winslow dès le début de son mémoire académique, en mentionnant qu'il a été appelé à l'hôpital pour voir une fille monstrueuse et déterminer à combien d'êtres il fallait administrer l'extrême onction, les Constituions ne se réfèrent pas du tout à cette question. J'ai examiné également le *Director funebre de ceremonias*[46] qui ne fait aucune mention des monstres, ou de personnes ayant une conformation anormale.

Les Constitutions d'Algarve, de Lamego et de Porto n'expriment pas une peur à l'égard des monstres ni une réticence d'évoquer ce sujet; les nouveau-nés monstrueux sont présentés comme des accidents de la nature, des cas

[46] *Director funebre de ceremonias na administração do sagrado viatico, extrema-unção aos enfermos, enterro, officio dis defuntos, procissaõ das almas, e outras funçoes pertencentes aos mortos, com o Canto, que em todas se deve observar. Obra utilissima para todos os Parochos, Regentes do Coro, e mais Ecclesiasticos, que quizerem observar o Ritual Romano de Paulo V. e de Decretos Apostolicos, dedicado ao illustrissimo, e excellentissimo senhor luiz Cesar de Menezes, pelo R. P. Fr. Verissimo dos Martyres,* Lisboa.

malheureux qui peuvent arriver et qu'il faut traiter selon les circonstances. Les Constitutions Synodales évoquent principalement deux difficultés, ou deux aspects problématiques dans l'administration du baptême sur les êtres monstrueux; le premier est de pouvoir déterminer avec certitude si un monstre composé de deux êtres attachés ensemble possède deux âmes et peut être légitimement baptisé deux fois. La deuxième problématique consiste à déterminer si un être ayant une apparence douteuse, qui s'écarte de façon considérable de la forme humaine, puisse être baptisé. Dans les cas de doutes, les Constitutions préconisent l'utilisation des formules de baptême sous condition: *Se tu es homen, eu te baptizo*; *Se es pessoa humana separada, eu te baptizo*, ou encore *Se tens alma racional, eu te baptizo*.

Cet article montre d'une part que la problématique des sacrements de passage et la façon de les administrer aux monstres est posée dans trois Constitutions Synodales de trois régions géographiques différentes (Algarve, Porto et Lamego), à peu près dans la même période (la fin du XVIIe siècle). Mais il reste à vérifier pourquoi les autres Constitutions Synodales qui proposent un même ordre de chapitres et qui se réfèrent presque toujours aux mêmes cas omettent de parler des monstres et de la façon d'accorder à ces êtres les sacrements de passage. Pourquoi cette question qui est évoquée sans réserve par les trois Constitutions est éludée par d'autres? Il est très difficile de défendre l'hypothèse que les naissances monstrueuses étaient plus fréquentes dans l'Algarve ou dans Porto ou Lamego que dans d'autres villes du Portugal. Il reste à voir dans quelle mesure cette omission puisse-t-elle trahir le fait que les nouveaux nés monstrueux posaient un problème pour l'église catholique portugaise, qui ne voulait pas toujours parler d'eux?

Bibliographie

Sources primaires

- *Baptisterio e ceremonial dos sacramentos da Sancta Madre Igreja Romana Emendado, e acrescentado em muitas cousas nesta ultima impressaõ, conforme o Cathecismo, & Ritual Romano*, (Coimbra: officina de Luis Seco Ferreyra, 1730).

- *Constituiçõens Synodaes do Bispado do Algarve Novamente Feytas, e Ordenadas pelo Illustrissimo, e Reverendissimo Senhor Dom Frãcisco Barreto segundo deste nome, Bispo do Reyno do Algarve e do Conselho de sua Alteza publicadas em a Synodo Diecesana, que celebrou em a see cidade de Faro em vinte dous de Janeiro de mil seiscentos, e setenta e tres, Evora, com todas as licenças necessarias, na impressã da Universidade anno de M. DC. LXXIV*.

- *Constituições Synodaes do Arcebispado de Braga ordenadas no anno de 1639 pelo illustrissimo senhor arcebispo D. Sebastião de Matos Noronha emandadas imprimir a primeira vez pelo illustrissimo senhor D. Joã de Sousa Arcebispo, & senhor de Braga, primaz das espanhas do conselho da sua magestad & seu sumilher da cortina &c, Lisboa, na officina de Miguel Deslandes impressor da sua magestade, Anno de 1697.*

- *Constituicoes Synodaes do Bispado do Porto, novamente faitas, e ordenadas pelo Illustrissimo, e reverendissimo senhor Dom Ioam de Sousa Bispo do dito Bispado, do Conselho de Sua Magestade, & seu Sumilher de Cortina. Propostas e Aceitas em o Synodo Diecesano, que o dito senhor celebrou en 18. De Mayo do Anno de 1687. De mandado do mesmo senhor bispo impressas na Cidade do Porto, em Anno de 1690. Por Joseph Ferreyra Impressor da Universidade de Coimbra.*

- Busembau, Herman, *Medulla da Theologia Moral Aonde se resolvem com facil, e perspicaz method os casos de consciencia tirades de varios e approvados authores pelo reverendo padre Herman Busembau da Companhia de Jesu, licenciado em theologia novamente emendada,e traduzida da lingua latina na portugueza nesta quinquagesima impressão pelo licenciado Manoel Pereira de Sousa presbytero do Habito de S Pedro theologo, natural desta cidade de Lisboa*, Lisboa Oriental, na officina Augustiniana, 1731.

- Larraga, Francisco, *Promptuario da Theologia Moral,muito util, e necessario para todos os que se quizerem expor para Confessores, e para a devida administração do Santo Sacramento da penitencia, composto pelo muito reverendo padre Fr. Francisco Larraga, traduzido de castelhano em portuguez pelo padre Manoel da Sylva Moraes*, Coimbra, na officina de Antonio Simoens Ferreyra, 1749.

- Lémery, Louis, *Sur un fœtus monstrueux*, «Mémoires de l'Académie royale des sciences», 1724.

- Raulin, Joseph, *Instructions succinctes sur les accouchements en faveur des sages-femmes de province faites par ordre du Ministre*, (Paris: Vincent, 1770).

- Winslow, Jacques-Bénignes, *Remarques sur les Monstres, à l'occasion d'une Fille de douze ans, au corps de laquelle étoit attachée la moitié inférieure d'un autre corps; & à l'occasion d'un Faon à deux Têtes, disséqué par ordre du Roy. Avec des observations sur les marques de naissance. Première Partie*. «Mémoires de l'Académie royale des sciences», 1733.

Sources secondaires

- Almeida, Francisca Pires de, *O ritual do baptismo em Portugal na Baixa Idade Média e nos inicios do século XVI*, «Medievalista» [em linha] n. 16 (Julho--Dezembro) [consultado 15. 04.2017]. Disponivel em http://www2.fcsh.unl.pt/iem/medievalista/MEDIEVALISTA16\,2014.

- Almeida, Francisca Pires de, *Felizes os que morrem " Anjinhos": batismo e morte infantil em Portugal (séculos XVI-XVIII*, «Erasmo Revista de Historia Bajomedieval y Moderna», 2015.

- Azevedo, Carlos Moreira, *Dicionário de História Religiosa de Portugal*, (Lisboa: Circulo de Leitores SA e Centro de Estudos de História Religiosa da Universidade Católica Portuguesa, 2000).

- Ferraz, Norberto Tiago, *A viagem para o além na Braga setecentista: a vivência das "ultimas horas" no mundo terreno*. «Diálogos», vol. 20, n. 1, 2016.

- Fontes da Costa, Palmira, *O corpo insólito dissertações sobre monstros no Portugal do século XVIII*, Colecção Ciência e Illuminismo, (Porto: Porto Editora, 2005).

- Lugt, Van Der, Maaike, *L'humanité des monstres et leur accès aux sacrements dans la pensée médiévale* disponible en ligne : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00175497/document

- Vacant, A., Mangenot E., *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique leurs preuves et leur historie*, Tome deuxième, (Paris: Letouzey et Ane Editeurs, 1905).